QUESTIONNAIRE SUR L'IMPOSITION DES REVENUS TIRÉS DES SERVICES

Ce questionnaire devrait être rempli par les participants aux programmes des Nations unies sur le renforcement des capacités en matière de protection de l'assiette fiscale des pays en développement bien avant le déroulement de ces programmes. L'objectif du questionnaire est de donner aux participants l'occasion de se concentrer sur les règles des législations nationales et des conventions fiscales de leurs pays. Le questionnaire vise également à fournir des informations de base sur les règles des différents pays aux participants des autres pays et aux facilitateurs.

I.	**Les résidents de votre pays gagnant des revenus pour des services rendus hors de votre pays**		
		Oui	**Non**
1.	Votre pays impose-t-il généralement ses résidents sur les revenus gagnés hors de votre pays ? Si non, passez à la question 6.	☐	☐
2.	Si la réponse à la question 1 est « oui », votre pays impose-t-il ses résidents sur les revenus provenant de services rendus hors de votre pays ? Si non, passez à la question 5. Si oui, répondez aux questions suivantes :	☐	☐
	(a) Tous les services	☐	☐
	(b) Certains services	☐	☐
	(c) Quels services ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
3.	Si votre pays impose les revenus provenant de l'ensemble ou d'une partie des services rendus hors de votre pays, comment votre pays allège-t-il la double imposition internationale sur ces revenus ?		
	(a) En accordant un crédit pour l'impôt étranger payé sur ces revenus	☐	☐
	(b) Par le biais d'autres mécanismes	☐	☐
4.	Si votre pays offre un crédit pour impôt étranger sur les revenus tirés des services rendus par vos résidents dans les pays étrangers :		
	(a) Le crédit est-il limité à l'impôt payé dans votre pays sur le revenu étranger ?	☐	☐
	(b) Toutes les dépenses engagées par les résidents pour gagner ces revenus sont-elles déduites en calculant la limite du crédit (c'est-à-dire, l'impôt de votre pays applicable au revenu net étranger) ?	☐	☐
5.	Si les revenus tirés des services rendus hors de votre pays sont exemptés d'impôt dans votre pays, existe-t-il des dispositions dans votre législation pour empêcher la déduction, à l'encontre des autres revenus gagnés dans votre pays, de toute dépense engagée par le résident pour gagner ces revenus étrangers ?	☐	☐
6.	Si la réponse à la question 1 est « non », votre pays impose-t-il ses résidents sur certains revenus provenant de services rendus hors de votre pays ?	☐	☐
	(a) Quels services ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
	Les règles SEC sont des règles sous lesquelles certains revenus gagnés par une société étrangère contrôlée par des résidents de votre pays sont sujets à imposition par votre pays au compte des actionnaires résidents de votre pays qui contrôlent cette société dès que ces revenus sont gagnés par la société étrangère (c'est-à-dire, sans qu'aucun dividende ne soit payé par la société étrangère à ses actionnaires). Par exemple, un résident de votre pays établit une société dans un paradis fiscal et utilise cette société pour fournir des services dans votre pays.		
7.	Votre pays dispose-t-il de règles sur les sociétés étrangères contrôlées (SEC) ? Si	☐	☐

	oui, répondez aux questions 8 et 9.		
8.	Les règles SEC s'appliquent-elles aux revenus provenant de services gagnés par une SEC?	☐	☐
9.	Les règles SEC s'appliquent-elles aux revenus gagnés par une SEC qui proviennent de services rendus dans votre pays et qui ne sont pas imposables par votre pays ?	☐	☐
II.	**Non-résidents de votre pays gagnant des revenus pour des services rendus dans votre pays**		
		Oui	**Non**
1.	Votre pays impose-t-il les non-résidents sur les revenus provenant de services ? Si oui, répondez aux questions suivantes :	☐	☐
	(a) Votre pays impose-t-il les revenus tirés de services rendus par des non-résidents dans votre pays ?	☐	☐
	(b) Votre pays impose-t-il les revenus tirés de services rendus par des non-résidents lorsque ces revenus sont consommés ou utilisés dans votre pays ?	☐	☐
	(c) Votre pays impose-t-il les revenus tirés de services rendus par des non-résidents lorsque des résidents de votre pays, ou des non-résidents disposant d'un établissement stable ou d'une base fixe dans votre pays, paient pour ces services ?	☐	☐
2.	Dans quelles conditions les non-résidents sont-ils assujettis à l'impôt dans votre pays sur des revenus tirés de services ?		
	(a) Seulement sur les revenus tirés de services rendus par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe dans votre pays	☐	☐
	▪ Si le concept d'établissement stable ou de base fixe est employé dans votre législation nationale, comment y est défini le concept d'établissement stable ou de base fixe ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
	(b) Votre pays utilise-t-il plutôt un autre critère pour déterminer si les non-résidents sont imposables au titre des revenus tirés des services ?		
	▪ Un montant monétaire minimum	☐	☐
	▪ Un seuil temporel	☐	☐
	▪ Seulement les revenus provenant de l'exploitation d'une entreprise	☐	☐
	▪ Autre (préciser) :	☐	☐
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
	(c) Comment sont calculés les revenus des non-résidents ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
	(d) Ces revenus incluent-ils les revenus pouvant être gagnés au titre de services rendus hors de votre pays ?	☐	☐
	(e) Ces revenus incluent-ils les revenus tirés de services rendus par des non-résidents qui ne sont pas attribuables à un établissement stable ou à une base fixe dans votre pays ?	☐	☐
	(f) Toutes les dépenses engagées dans le but de produire ces revenus sont-elles déductibles ?	☐	☐
3.	Les dispositions de votre pays sur l'imposition des non-résidents sur les revenus tirés de services diffèrent-elles selon les types de services ?	☐	☐
4.	Si la réponse à la question 3 est « oui », veuillez décrire brièvement comment les règles diffèrent pour les divers types de services, comme les services rendus par des employés, les services professionnels et les services rendus dans le cadre d'une entreprise (services des professionnels du spectacle et des sportifs, services		

	de construction, assurance, etc.).		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
5.	Votre pays dispose-t-il de règles spéciales pour l'imposition des revenus tirés des services fournis par des non-résidents à des résidents qui leur sont liés (par ex. : règles en matière de prix des transfert) ?	☐	☐
	(a) Si oui, quelles règles ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
6.	Votre pays impose-t-il une retenue à la source sur les paiements à des non-résidents au titre de services rendus ? Dans l'affirmative, veuillez répondre aux questions suivantes :	☐	☐
	(a) Quels sont les paiements soumis à la retenue à la source ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
	(b) Quel est le taux de retenue à la source appliqué ? Ce taux s'applique-t-il aux paiements pour tous les types de services ou des taux différents s'appliquent-ils ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
	(c) Des déductions sont-elles autorisées dans la détermination du montant des paiements soumis à la retenue à la source ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
	(d) Est-ce le montant entier payé ou seulement un pourcentage de ce montant qui est soumis à la retenue à la source ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
	(e) Quelles sont les personnes soumises à l'obligation d'effectuer la retenue à la source (par ex. : personnes morales, individus) ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
	(f) Quelles sont les conséquences si ces personnes n'effectuent pas la retenue du montant approprié ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
	(g) La retenue à la source est-elle imposée aux paiements au titre de remboursement de dépenses ?	☐	☐
	(h) Votre pays autorise-t-il les non-résidents à payer l'impôt sur leurs revenus nets et à réclamer le remboursement de tout impôt excédentaire retenu à la source ?	☐	☐
	(i) Dans quelles circonstances, le cas échéant, les non-résidents transfèrent-ils la charge de l'impôt retenu à la source à la personne payant les services en majorant le prix des services de façon à prendre en compte l'impôt retenu à la source?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
III.	**Imposition des revenus tirés des services dans le cadre des conventions fiscales de votre pays**		
		Oui	**Non**
1.	Combien de conventions fiscales votre pays a-t-il conclu ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
2.	Veuillez fournir une liste des pays avec lesquels votre pays a conclu des conventions fiscales.		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
3.	Vos conventions fiscales sont-elles basées sur le Modèle de Convention fiscale des Nations unies ou sur le Modèle de Convention fiscale de l'OCDE ?	☐	☐
	(a) Modèle des Nations unies	☐	☐

	(b) Modèle de l'OCDE	☐	☐
	(c) À la fois le Modèle des Nations unies et celui de l'OCDE	☐	☐
	(d) Autre(s) modèle(s) ; veuillez préciser :	☐	☐
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
4.	Vos conventions fiscales contiennent-elles des dispositions traitant de l'imposition des revenus tirés des services qui diffèrent des dispositions des Modèles des Nations unies et de l'OCDE ? [1]	☐	☐
	(a) Si oui, veuillez expliquer les raisons des différences :		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
5.	Dans vos conventions fiscales, l'article sur les redevances comprend-il les paiements pour des services techniques ou pour l'assistance technique ?	☐	☐
	(a) Si oui, quels traités ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
6.	Vos traités fiscaux contiennent-ils des dispositions spéciales traitant des frais pour les services de gestion, les services techniques et les services de consultation ? Si oui, veuillez inclure ci-dessous le texte de cette disposition tiré de votre traité le plus récent :	☐	☐
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
IV.	**Obligations de renseignement**		
		Oui	**Non**
1.	Quelles informations, le cas échéant, votre pays requiert-il des contribuables à l'égard des revenus tirés des services rendus ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
2.	Les informations doivent-elles être fournies dans la déclaration annuelle ou par le biais d'autres formulaires ?	☐	☐
3.	Des personnes autres que les contribuables doivent-elles fournir des informations sur les paiements au titre des services rendus ? Dans l'affirmative, veuillez remplir ce qui suit :	☐	☐
	(a) Quelles personnes ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
	(b) Quelles informations ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
4.	Des informations sont-elles requises concernant les services rendus à des personnes liées (par ex. : des services fournis par un résident de votre pays à une personne liée non-résidente ou des services fournis par un non-résident à une personne liée résidente de votre pays) ?	☐	☐
	(a) Si oui, quelles sont les personnes tenues de fournir des informations ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
	(b) Quelles informations doivent-elles fournir ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
5.	Si votre pays impose une retenue à la source sur les paiements à des non-résidents au titre de services rendus, quelles informations, le cas échéant, la personne obligée d'effectuer la retenue à la source est-elle tenue de fournir ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		

[1] En particulier, les articles 5 et 7 (Bénéfices des entreprises), l'article 8 (Navigation maritime, intérieure et aérienne), l'article 14 (Professions indépendantes), l'article 15 (Professions dépendantes), l'article 16 (Tantièmes et rémunérations du personnel de direction de haut niveau), l'article 17 (Artistes du spectacle et athlètes), l'article 18 (Pensions et prestations de sécurité sociale), l'article 19 (Fonction publique).

V.	**Administration fiscale**		
1.	Quels outils ou mécanismes, le cas échéant, votre pays utilise-t-il pour identifier les non-résidents qui gagnent des revenus pour des services imposables dans le cadre de la législation nationale de votre pays ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
2.	Quels outils ou mécanismes, le cas échéant, votre pays utilise-t-il pour identifier les personnes qui paient des non-résidents pour des services soumis à la retenue à la source dans le cadre de la législation nationale de votre pays ?		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
3.	Votre pays dispose-t-il de méthodes pour évaluer les risques de fraude fiscale ou d'évasion ou d'évitement fiscal en rapport avec les revenus tirés des services, en particulier les services fournis entre des parties liées ?	☐	☐
	(a) Si oui, veuillez les décrire brièvement :		
	Cliquez ici pour ajouter du texte.		
4.	Comment votre pays traite-t-il les revenus tirés des services rendus par des non-résidents qui sont imposables dans le cadre de la législation nationale mais exemptés d'impôt en vertu des dispositions d'une convention fiscale ?		
	(a) Est-ce que vous imposez votre impôt et vous demandez au non-résident de soumettre une demande de remboursement ?	☐	☐
	(b) Accordez-vous l'exemption directement ?	☐	☐
	(c) Autorisez-vous les personnes qui sont tenues d'effectuer une retenue à la source sur un paiement à un non-résident à réduire cette retenue en fonction des réductions ou exemptions stipulées dans une convention fiscale ?	☐	☐
	(d) Disposez-vous de mécanismes visant à ce que seuls les non-résidents qui ont véritablement droit aux exemptions prévues dans les conventions fiscales en bénéficient ?	☐	☐